

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.41

6 février 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: National Highway Traffic Safety Administration (290) (Administration nationale pour la sécurité de la circulation routière)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Véhicules automobiles pour le transport des personnes (SH 8703)
5. Intitulé: Normes fédérales de sécurité concernant les véhicules automobiles; protection des occupants contre les chocs
6. Teneur: Il est proposé d'étendre les prescriptions en matière de protection auto- matique des occupants contre les chocs, qui ne s'appliquent actuellement qu'aux sièges avant latéraux des véhicules automobiles pour le transport des personnes, aux sièges avant latéraux de trois autres types de véhicules utilitaires légers. Par protection automatique contre les chocs, on entend qu'un véhicule est équipé d'un dispositif automatique de retenue des occupants. Si cette proposition était adoptée définitivement, les prescriptions seraient étendues aux camions, aux véhicules polyvalents pour le transport des personnes (comme les camionnettes pour le transport des personnes et les véhicules à quatre roues motrices) et aux autobus et autocars d'un poids en charge de 8 500 livres ou moins et d'un poids à vide de 5 500 livres ou moins.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 54 FR 747, 9 janvier 1990; 49 CFR, Parties 567, 571 et 585; la norme sera publiée après adoption dans le Federal Register.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer.
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 mars 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X]